



ENCADREMENT DES DÉLAIS DE PAIEMENT SIGNATURE ERDF / FNTF / SERCE « CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR LE RÈGLEMENT DES TRAVAUX »

L'essentiel

La Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 a prévu la réduction des délais de paiement entre professionnels, mais sans prendre en compte la spécificité du secteur des Travaux Publics : une clientèle constituée pour près de 70% de maîtres d'ouvrages publics ou parapublics.

C'est dans ce cadre que la Commission des Marchés de la Fédération a proposé aux principaux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de la Profession une amélioration de leur processus de règlement par l'élaboration de chartes de bons comportements.

Les démarches menées auprès d'ERDF et la qualité des échanges conduits par le Syndicat des Entrepreneurs de Génie Electrique (SERCE) ont permis **le 4 février 2011 la signature d'une « Charte de bonnes pratiques pour le règlement des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage ERDF » reproduite ci-après.**

Ce document, fruit d'une concertation menée depuis plusieurs mois avec les représentants d'ERDF revêt, dans le contexte économique actuel, une particulière importance.

L'objectif de cette Charte est en effet de concrétiser les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche de progrès répondant aux attentes de chacun, afin d'assurer un paiement plus fluide des travaux réalisés par les entreprises intervenant pour le compte d'ERDF par, notamment :

- des conditions de suivi de chantier clairement définies dans les contrats,
- des relevés contradictoires parfaitement explicités qu'ils soient individualisés, relatifs à des chantiers de faible montant ou à des chantiers d'une durée supérieure à 2 mois
- une date d'émission de la facture par l'entreprise mieux encadrée

Il convient maintenant que cette Charte entre en application. C'est l'objectif que se sont conjointement fixés ERDF, la FNTF et le SERCE qui vont s'assurer de sa mise en œuvre sur le terrain, en particulier lors des réunions semestrielles du Comité de Liaison ERDF – SERCE.

Cette charte est la septième après celles signées avec la SNCF en mai 2009, GRTgaz en janvier 2010, la RATP en octobre 2010, GrDF en décembre 2010 et, sous forme de protocole, avec Syntec-Ingénierie en septembre 2010 et la maîtrise d'ouvrage privée en juin 2010.

La FNTF poursuit son action afin que d'autres maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'œuvre acceptent de rentrer dans une démarche de progrès identique.

Contact : Claude TURREL - mail : turrelc@fntp.fr - tél. : 01 44 13 32 35

TEXTE DE RÉFÉRENCE : Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie publiée au Journal Officiel du 5 août 2008 (art. 21). Informations n° 103 – Marchés n° 25 du 9 septembre 2008.

INFORMATIONS marchés de 2010 : n°19 du 20 mai, n°5 du 22 janvier, n°16 du 2 juillet, n°24 du 22 septembre, n° 27 du 22 octobre et de 2011 : n°3 du 7 janvier

Charte des bonnes pratiques pour le règlement des travaux réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage ERDF

Une démarche a été entreprise entre ERDF, filiale à 100 % d'EDF SA, et le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique (SERCE) pour améliorer les conditions de règlement des travaux réalisés par les entreprises à la demande d'ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité HTA et BT.

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, dite LME, a défini, à compter du 1^{er} janvier 2009, les conditions générales des délais de paiement entre professionnels.

ERDF et le SERCE ont souhaité compléter ces conditions en mettant en œuvre des bonnes pratiques afin d'assurer un paiement plus fluide des travaux réalisés par les entreprises de travaux intervenant pour le compte d'ERDF.

Ce document résulte d'une concertation entre les représentants du SERCE et d'ERDF.

Les attentes des entrepreneurs

Elles consistent à obtenir une trésorerie équilibrée dans l'exécution des contrats, à travers :

- l'établissement des relevés contradictoires dans les délais contractuels ;
- la fluidité dans le processus de réception des travaux, afin de ne pas retarder les paiements ;
- la recherche d'une facturation mensuelle, notamment pour les chantiers de durée significative.

Les attentes du donneur d'ordre ERDF

ERDF rappelle l'importance des conditions à respecter par les entreprises de travaux pour délivrer un accord de paiement, et notamment :

- le respect des règles de sécurité et des règles de l'art ;
- le traitement satisfaisant des non-conformités en termes de qualité et d'environnement ;
- la remise en temps et en heure de l'ensemble des plans de chantiers.

La démarche de progrès au vu des attentes de chacun

Dans le cadre des attentes de chacun et d'une démarche de progrès partagée, les bonnes pratiques convenues entre les parties se déclinent autour des points suivants :

- *les conditions de suivi des chantiers entre ERDF et les entreprises de travaux*

ERDF contrôle les travaux sur la base d'un échantillonnage de chantiers et de manière plus systématique selon l'importance du chantier. Les non-conformités constatées lors de ces contrôles et leurs conséquences sur le règlement des travaux sont traitées conformément aux dispositions contractuelles.

- *les conditions d'établissement du relevé contradictoire entre ERDF et l'entreprise de travaux*

Pour les **chantiers faisant l'objet de relevés contradictoires individualisés**, ERDF et le SERCE s'engagent à ce que leur délai de signature soit réduit à 15 jours calendaires pour toute demande formulée à compter du 2 mai 2011.

Pour les **chantiers de faible montant** faisant l'objet d'un traitement groupé, ERDF s'engage à compter du 2 mai 2011 à procéder à un tel traitement au moins une fois par mois.

Enfin, pour les **chantiers d'une durée supérieure à 2 mois**, des relevés contradictoires mensuels partiels seront réalisés sur la base de l'état d'avancement réel du chantier.

- *les conditions d'établissement de la facture des travaux par l'entreprise de travaux*

La date de finalisation du relevé contradictoire est le point de départ au plus tôt pour l'émission de la facture par l'entreprise de travaux.

- *le traitement par les entreprises de travaux des matériels mis à disposition par ERDF nécessaires à la réalisation des chantiers*

Pour la réalisation des chantiers, ERDF met généralement à disposition des entreprises de travaux les matériels de réseau nécessaires. Les entreprises de travaux veilleront à retourner à ERDF dans les conditions convenues les différents documents associés à la livraison de ces matériels.

ERDF et le SERCE conviennent également de mener ultérieurement une démarche de progrès relative aux conditions de mise à disposition des matériels en provenance des stocks des plateformes SERVAL nécessaires à la réalisation des chantiers.

Le suivi de l'accord

Un point sur l'application des dispositions de cette charte sera fait en tant que de besoin lors des réunions semestrielles du Comité de Liaison ERDF – SERCE.

Fait à Paris La Défense, le 4 février 2011

Pour le SERCE

Pour ERDF

Pour la FNTP



Bernard VADON
Président



Michèle BELLON
Président du directoire



Patrick Bernasconi
Président